

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9918>

# Les textes officiels de la semaine publiés entre le 7 et le 13 septembre 2026

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: lundi 14 septembre 2026

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &  
associative - Tous droits réservés

---

**Retrouvez une sélection de textes publiés au journal officiel qui auraient pu vous échapper et vous intéresser.**

## Action sociale & solidarité

- Décret n° 2026-853 du 9 septembre 2026 relatif aux **données transmises par les départements à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie** au titre des financements destinés à couvrir une partie du coût de l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation et des mesures liées à l'attractivité, à la dignité et à l'amélioration des salaires des métiers des services d'accompagnement et d'aide à domicile

définition des catégories de données devant être transmises par les départements à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour le calcul, le contrôle et le versement des concours relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-1 du code de l'action sociale et des familles, à la prestation de compensation mentionnée à l'article L. 245-1 du même code, et aux mesures liées à l'attractivité, à la dignité et à l'amélioration des salaires des métiers des professionnels des services d'accompagnement et d'aide à domicile, ainsi qu'à l'évaluation de l'activité de ces services.

Ce décret actualise les articles R. 178-5 et R. 178-13 du code de la sécurité sociale. Il impose aux départements de transmettre à la CNSA de nouvelles catégories de données :

- d'une part, des données relatives à la tarification, aux moyens humains et à l'activité des services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD), notamment au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- d'autre part, à la demande de la CNSA, des données d'identification, d'activité et de contribution financière des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la PCH.

L'objectif est de fiabiliser le calcul, le contrôle et le versement des concours financiers de la CNSA aux départements.

[NOR : SFHS2616963D](#)

## Economie, formation & emploi

- Décret n° 2026-850 du 9 septembre 2026 instituant une **aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier**

instauration d'une aide exceptionnelle destinée à compenser une partie de la hausse du coût du gazole non routier supportée par certaines entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics pour le mois d'août 2026.

[NOR : PMEI2622577D](#)

- Décret n° 2026-861 du 12 septembre 2026 relatif au **crédit à la consommation**

le décret adopte des dispositions relevant du domaine réglementaire visant à préciser l'assiette de frais restituables à l'emprunteur en cas de remboursement anticipé du prêt.

[NOR : ECOT2621747D](#)

## Environnement & énergie

- Arrêté du 12 août 2026 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la **liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire** et les modalités de leur protection

[NOR : TECL2619333A](#)

- Décret n° 2026-842 du 7 septembre 2026 relatif aux **caractéristiques des panneaux solaires photovoltaïques permettant un report de l'échéance de l'obligation faite aux parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés**

le décret précise les performances techniques et environnementales ainsi qu'en termes de résilience d'approvisionnement des panneaux photovoltaïques permettant aux propriétaires de parcs de stationnement de bénéficier d'un délai supplémentaire pour satisfaire à leur obligation d'installation.

Ce décret porte application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui impose aux parcs de stationnement extérieurs de plus de 1 500 m<sup>2</sup> d'être équipés de dispositifs d'ombrage photovoltaïque, avec des échéances déjà fixées au 1er juillet 2026 pour les parcs de plus de 10 000 m<sup>2</sup> et au 1er juillet 2028 pour les autres. Dans la continuité des décrets antérieurs sur ce sujet (notamment le décret n° 2026-1104 du 3 décembre 2024 pour les parcs de plus de 10 000 m<sup>2</sup>), ce texte étend le mécanisme de report d'échéance aux parcs de stationnement de superficie intermédiaire (entre 1 500 et 10 000 m<sup>2</sup>) : les gestionnaires de parcs peuvent bénéficier d'une extension du délai d'obligation d'installation dès lors qu'ils justifient d'un contrat d'engagement avec acompte et d'un bon de commande conclu selon des dates limites fixées par le décret, portant sur des panneaux photovoltaïques répondant à des caractéristiques techniques et environnementales précises (performance, résilience d'approvisionnement).

Pour mémoire, la loi dite « Huwart » du 26 novembre 2025 a assoupli les modalités de mise en œuvre des obligations de solarisation des parcs de stationnement prévues par la loi APER du 10 mars 2023. Elle autorise désormais le recours à une combinaison d'ombrières photovoltaïques et de dispositifs de végétalisation pour satisfaire à ces obligations. Dans ce cadre, au moins 35 % de la moitié de la superficie totale du parking doivent être couverts par des panneaux photovoltaïques, la réglementation permettant désormais de combiner plusieurs solutions de production ou de valorisation des énergies renouvelables.

Cet assouplissement intervient dans un contexte où les échéances initialement prévues suscitaient de fortes inquiétudes chez les propriétaires et gestionnaires de parkings. En effet, les aires de stationnement de plus de 10 000 m<sup>2</sup> étaient censées se mettre en conformité au 1er juillet 2026, tandis que celles comprises entre 1 500 m<sup>2</sup> et 10 000 m<sup>2</sup> devaient respecter ces obligations au 1er juillet 2028. Le décret du 7 septembre offre ainsi une respiration

aux acteurs concernés, en leur accordant un délai supplémentaire pour adapter leurs installations tout en poursuivant les objectifs de transition énergétique fixés par le législateur.

[NOR : ECOI2616434D](#)

## Etat civil

- Décret n° 2026-841 du 4 septembre 2026 modifiant le décret n° 2025-931 du 8 septembre 2025 relatif aux **administrations habilitées à requérir la délivrance de copies intégrales ou d'extraits avec indication de la filiation d'actes de l'état civil**

le texte habilite le service du casier judiciaire national à requérir la délivrance de copies intégrales ou d'extraits avec indication de la filiation des actes de naissance, pour les besoins des contrôles de l'identité qu'il réalise à l'égard des personnes nées en France avant l'enregistrement d'une décision dans le casier judiciaire national automatisé ou la délivrance d'un bulletin.

[NOR : JUSD2622325D](#)

## Santé & sécurité au travail

- Arrêté du 4 septembre 2026 modifiant l'arrêté du 30 juin 2021 relatif aux **lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon modifié**

cet arrêté abroge les dispositions relatives au calcul de dose due au radon dans les lieux spécifiques pouvant exposer les travailleurs au radon.

[NOR : TRST2620801A](#)

## Sécurité publique

- Décret n° 2026-860 du 12 septembre 2026 portant création de la coordination nationale pour la **sécurité des grands événements**

création d'une coordination nationale pour la sécurité des grands événements. Le décret a pour objet de créer une nouvelle structure administrative dénommée « coordination nationale pour la sécurité des grands événements » (CNSGE). Placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur, elle a pour mission d'assurer la coordination en matière de sécurité des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 et de tous les grands événements qui lui sont confiés.

[NOR : INTA2618243D](#)

# Union européenne

- Arrêté du 4 septembre 2026 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 2102 sur la **protection en France des informations classifiées de l'Union européenne**

l'arrêté approuve la révision de l'instruction générale interministérielle n° 2102 sur la protection en France des informations classifiées de l'Union européenne afin de tirer les conséquences de la réforme de la protection du secret de la défense nationale au 1er juillet 2021, une nouvelle instruction générale interministérielle n° 1300 (dite « IGI 1300 ») ayant été publiée le 11 août 2021.

[NOR : PRMD2619914A](#)

# Santé publique

Décret n° 2026-854 du 9 septembre 2026 relatif à l'**habilitation des établissements et organismes comme centres de vaccination**

le décret permet d'habiler des collectivités territoriales comme centres de vaccination. Il prolonge également la durée de l'habilitation de trois à cinq ans.

Ce décret tire les conséquences réglementaires de la réforme de l'article L. 3111-11 du code de la santé publique, qui a modifié le régime des centres de vaccination gratuite. Sous l'empire du nouveau texte, le directeur général de l'agence régionale de santé habilite, en fonction des besoins recensés au niveau régional, un ou plusieurs centres de vaccination assurant des vaccinations gratuites, et les collectivités territoriales qui mettent en œuvre une activité de vaccination peuvent désormais être habilitées à ce titre, au même titre que les autres établissements et organismes. Le décret précise les modalités pratiques de cette habilitation.

Ce mécanisme remplace le régime antérieur de convention entre l'État et la collectivité pour l'exercice d'activités de vaccination. Un régime transitoire est prévu : les conventions en cours dont le terme est postérieur au 31 décembre 2025 et antérieur au 1er janvier 2027 sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2026 ; les collectivités souhaitant poursuivre une activité de vaccination sous le nouveau régime devaient adresser leur demande d'habilitation à l'ARS au plus tard le 30 juin 2026 ; le silence de l'ARS pendant quatre mois sur une demande complète vaut acceptation. Les conventions dont le terme est postérieur au 31 décembre 2026 deviennent caduques à cette date. Le décret prévoit également que la Caisse nationale de l'assurance maladie peut négocier, pour le compte des collectivités habilitées, les conditions d'acquisition des vaccins.

Ce texte intéresse directement les communes et intercommunalités disposant d'un service communal d'hygiène et de santé ou menant une politique de vaccination gratuite (centres municipaux de santé, campagnes de vaccination scolaire ou grand public), qui doivent vérifier le statut de leur habilitation ou de leur convention à l'approche de l'échéance du 31 décembre 2026.

[NOR : SFHP2620642D](#)